



**COMMUNE DE HERRIN**

N° 19\_06

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 11

Convocation du : 18 Mars 2019

Séance du : 25 Mars 2019

PRESENTS : M. PROCUREUR Marcel, Maire, Mme LABRE Martine, Mr CONSTANT Didier, M. BOURDONDHUI Patrick, Mme HUGUET Catherine, M. CABOOTER Eric, M. CARY Jean-Claude, M. CAUDRELIER Frédéric  
PROCURATIONS : M. MERCHEZ Yves-Marie donne pouvoir à M. CONSTANT Didier,  
ABSENT EXCUSE : M. MERCHEZ Yves-Marie  
ABSENTS : M. GOSCINIAK Michel, DESBIENS Patrick

L'an deux mil dix neuf, le vingt cinq mars le Conseil Municipal de la COMMUNE DE HERRIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. PROCUREUR Marcel, Maire, à la suite de la convocation qui a été faite trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**OBJET : Adhésion au service commun voirie de la Communauté de communes Pévèle Carembault**

Le Conseil Municipal

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant l'opportunité pour la commune de HERRIN d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
M. PROCUREUR

Envoyé en préfecture le 01/04/2019  
Reçu en préfecture le 01/04/2019  
Affiché le 01/04/2019  
ID : 059-215903048-20190325-19\_06-DE